

INSTRUCTION N° 87/83

Objet : Immatriculation des  
Entreprises Individuelles  
du Gabon.-

Compte tenu de l'installation au Contrôle des Patentes de Libreville - Nord d'un terminal relié à l'Ordinateur de la Direction, l'instruction N° 83/82 est modifiée de la manière suivante :

1) - Compétence des SERVICES

Le Service Central des Impôts (Bureau d'Immatriculation) est compétent pour l'immatriculation des Sociétés et des Entreprises individuelles qui ne sont pas installées dans la Commune de Libreville -

Le Contrôle des Patentes de l'inspection Centrale des Impôts de Libreville Nord est compétent pour l'immatriculation des entreprises individuelles (BIC et BNC) de la Commune de Libreville -

2) - Procédure d'Immatriculation

L'ensemble de la procédure d'immatriculation avec l'attribution du numéro statistique est désormais réalisé, pour les entreprises individuelles de la Commune de Libreville, par le Contrôle des Patentes de Libreville-Nord - A cet effet, le Service Central des Impôts attribuera au Contrôle une plage de numéros dans la série des 200.000 -

La procédure se déroulera en trois phases

1 ère PHASE :

Délivrance aux entreprises individuelles, sur présentation de l'Arrêté d'Agrément ( pour les commerçants ), des imprimés suivants :

- . fiche circuit
- . 12 exemplaires de la déclaration aux fins d'immatriculation statistique (Entreprises individuelles)
- . fiche patente Modèle 44
- . Notice explicative

2e PHASE :

- Réception des documents remplis par le contribuable et vérification de leur conformité :

Interrogation du fichier contribuable (Procédure " QUID "), avant toute immatriculation.

- Attribution des numéros statistique à l'entreprise, avec inscription au d'immatriculation des entreprises individuelles

Inscription du numéro statistique sur les exemplaires de la déclaration d'existence

- Remise au contribuable d'un exemplaire de la déclaration d'existence et envoi aux autres Administrations.

3e PHASE

CREATION DE L'ENTREPRISE DANS LA BASE

Procédure " CONT )) : CREATION de l'Identification

CREATION de l'adresse

Cette saisie informatique doit être effectuée quotidiennement, après la réception des contribuables afin que le fichier des contribuables soit constamment à jour

Toute modification concernant ces entreprises doit être immédiatement mise à jour par la procédure " CONT - MODIFICATION ))), à l'initiative du contrôle des Patentes

La présente instruction prend effet à compter du 26 Décembre 1983

Libreville, le 20 Décembre 1983

LE DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS  
DIRECTES ET INDIRECTES

  
MAHANGA-ma-MAVUNGU Denis.-